

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/4530  
21 septembre 1960

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 1960 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

J'ai l'honneur de vous confirmer les termes des télégrammes que mon  
Gouvernement vous a adressés les 20 et 24 août 1960, demandant l'admission de la  
République du Sénégal comme Membre de l'ONU.

Depuis la proclamation de notre indépendance la République du Sénégal a  
adopté à l'unanimité, le 25 août 1960, une constitution nouvelle et a mis en place  
toutes les institutions lui permettant d'exercer pleinement ses responsabilités  
nationales et internationales. Le Président de la République a été élu à l'una-  
nimité par les représentants du peuple réunis en congrès le 5 septembre 1960. Le  
Gouvernement a été investi à l'unanimité par l'Assemblée le 6 septembre 1960.

La République du Sénégal, qui a ainsi accédé à la pleine et entière indé-  
pendance, désire, comme elle l'a déjà indiqué, assumer intégralement ses nouvelles  
responsabilités sur le plan international et apporter sa coopération aux activités  
de la Communauté des Nations Unies.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément à l'Article 4  
de la Charte des Nations Unies, soumettre la candidature de la République du  
Sénégal aux délibérations du Conseil de sécurité, en vue d'obtenir les recom-  
mandations nécessaires à son inscription à l'ordre du jour de la présente session  
de l'Assemblée générale.

Le Gouvernement de la République du Sénégal déclare accepter les obligations  
que comporte la Charte des Nations Unies et être en mesure de les remplir. Il  
s'engage solennellement à s'y conformer en toute loyauté et conscience.

Veuillez agréer, etc.

Signé : DOUDOU THIAM

Ministre des affaires étrangères  
de la République du Sénégal